

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

**L'atelier des États Membres de l'Union Africaine
Sur la Réintégration des Migrants de Retour sur le Marché du Travail**

Dakar, Sénégal

22 - 23 octobre 2018

DECLARATION FINALE

Introduction

1. L'atelier sur la réintégration des migrants de retour dans le marché du travail s'est tenu à Dakar (Sénégal) du 22 au 23 octobre 2018. L'objectif de la réunion était de fournir une plate-forme pour un échange et un dialogue ouverts sur la réintégration des migrants de retour dans le marché du travail, et délibérer sur les besoins des parties prenantes impliquées.
2. Les délégués des ministères du travail des 15 États Membres de l'UA suivants étaient présents à l'atelier: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Lesotho, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Soudan et Ouganda et le Zimbabwe. Deux Communautés Économiques Régionales, COMESA et IGAD, ont également assisté à la réunion, ainsi que des représentants des organisations suivantes: Africa Centre / Ireland, CSI-Afrique et OA TUU, OIT et OIM, et l'Agence du NEPAD - Région Afrique de l'Ouest.
3. Dr. Jeremy Tinga Ouedraogo, Chef de l'Agence du NEPAD pour la région Afrique de l'Ouest, parlant au nom de la Commission de l'Union Africaine (CUA), a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié le Gouvernement sénégalais d'avoir accueilli la réunion. Il a réitéré le caractère central de l'atelier, soulignant la nécessité d'une approche impliquant l'ensemble du gouvernement et de la société, et d'une réintégration plus durable explorant les interventions potentielles d'une multiplicité d'institutions du travail telles que les inspections du travail, les services publics de l'emploi, les systèmes d'information sur le marché du travail, la protection sociale. institutions de sécurité, organisations d'employeurs et de travailleurs; tout en mettant en perspective le rôle des Communautés Économiques Régionales (CER). Il a évoqué les réalisations du programme conjoint UA-OIT-OIM-CEA sur la gouvernance des migrations de la main-d'œuvre (JLMP), en particulier sur l'accès et la portabilité de la sécurité sociale des travailleurs migrants, la reconnaissance et la transférabilité des compétences, la mise en œuvre du Comité consultatif sur la migration de la main-d'œuvre, et le Rapport sur les statistiques sur les migrations de main-d'œuvre. Dans sa conclusion, le Dr Ouedraogo a indiqué que les résultats de l'atelier alimenteraient un atelier plus large sur la réintégration organisé par la CUA et la Commission de l'Union Européenne qui se tiendra les 27 et 28 novembre à Addis-Abeba, en Éthiopie. Il a remercié les partenaires de la CUA sur la gestion des migrations de main-d'œuvre, notamment l'OIT, l'OIM et la CEA, ainsi que la GIZ, qui a soutenu l'organisation de l'atelier, et le gouvernement du Royaume de Suède pour son soutien remarquable à la mise en œuvre d'un projet prioritaire triennal du JLMP.
4. S.E. M. Samba Sy, Ministre du Travail, du Dialogue Social, des Organisations Professionnelles et des Relations avec les Institutions, représentant le gouvernement du Sénégal, a officiellement ouvert l'atelier. Dans son propos liminaire, il a souligné l'importance du thème de l'atelier à ce moment marquant pour l'Afrique, où la migration occupe une position centrale, mettant particulièrement en lumière la situation en Libye. Réitérant la nécessité pour les États Membres de prendre les mesures nécessaires pour élaborer des stratégies et des services nationaux visant à aider leurs ressortissants de retour, il a informé l'atelier de l'élaboration par le gouvernement du Sénégal, d'une politique de migration nationale

globale visant à assurer une gouvernance efficace des questions de migration, tout en optimisant ses avantages pour le développement durable et en optimisant l'interaction entre migration, gouvernance et développement. Il a noté que le gouvernement du Sénégal accorderait une attention particulière aux conclusions et recommandations de l'atelier pour un développement économique inclusif et durable.

Délibérations sur les efforts de réintégration en cours

5. La CUA a informé la réunion des différents cadres politiques continentaux relatifs à la réintégration des migrants de retour dans le marché du travail, tels qu'ils figurent dans le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (2018), le Protocole sur la libre circulation des personnes, l'Accord sur la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLEC) et le Programme conjoint sur la migration de travail. La CUA a également présenté ses efforts pour remédier à la situation des migrants bloqués en Libye dans le cadre du groupe de travail tripartite UA-UE-ONU.
6. L'OIM a également présenté sa stratégie sur les jeunes, l'emploi et les migrations, en mettant l'accent sur son approche à trois volets: promouvoir l'intégration et la mobilité intra régionales sur le marché du travail, la promotion de la paix et de la sécurité et le renforcement de l'engagement transnational des réseaux / diasporas, ainsi que la stratégie sur la protection et la réintégration des migrants dans le cas de la Libye.
7. En outre, des représentants des États membres de l'UA et des Communautés Économiques Régionales (CER) ont également partagé leurs expériences en matière de programmes de retour et de réintégration mis en œuvre dans leurs pays respectifs. Des expériences avancées du Nigeria et du Sénégal ont été utilisées pour soutenir la réflexion et tirer des enseignements. Des travaux de groupe ont été organisés pour analyser en profondeur les actions de réintégration en cours et définir les systèmes opérationnels de réinsertion sur les marchés du travail.

Recommandations:

À la suite des délibérations approfondies qui ont suivi, les recommandations suivantes ont été formulées;

8. Les États membres dotés de politiques nationales en matière de migration de main-d'œuvre qui ne contiennent pas de dispositions relatives aux migrants de retour sont invités à élaborer et à aligner leurs politiques sur la base des cadres continentaux existants, tels que le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (2018), le Protocole sur la libre circulation des personnes, l'Accord sur la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine, et le Programme conjoint sur les migrations de main-d'œuvre, ainsi que les règles et standards nationaux et internationaux en rapport avec la gouvernance des migrations de main-d'œuvre;
9. Des stratégies solides devraient être élaborées pour promouvoir la migration et la mobilité régulières de la main-d'œuvre dans le cadre des partenariats existants avec l'UE, l'Asie, les Amériques, les pays du Golfe, etc.

10. Les États Membres ont également été encouragés à adopter et à ratifier les normes internationales du travail existantes (notamment les conventions 122, 143 et 189 de l'OIT), ainsi que les cadres de politique continentale et régionale, afin d'en accélérer la mise en œuvre;
11. Les États Membres doivent définir et mettre en œuvre des politiques macro-économiques et d'emploi qui s'attaquent aux causes profondes de la migration pour une réintégration durable, notamment le chômage, le sous-emploi et le travail non décent, en particulier dans l'économie informelle;
12. Les États Membres doivent établir des plans complets de réintégration sur les marchés du travail, englobant toutes les étapes de la migration, avec des systèmes de pré-départ, post-départ et retour / réintégration faisant intervenir les partenaires sociaux en tant que parties prenantes clés, les employeurs et les travailleurs, par le biais de leurs organisations.
13. En outre, des efforts doivent être déployés pour renforcer la coopération et les partenariats avec les Tripartites, les gouvernements fédéraux et locaux et les communautés, et promouvoir des pratiques de recrutement équitables visant à lutter contre toutes les formes de migration irrégulière;
14. Le renforcement des synergies et de la coordination entre les différents ministères et organismes gouvernementaux s'occupant des aspects de la réintégration a également été mis en exergue comme facteur clé de la réussite de la mise en œuvre des programmes de réintégration, ainsi que la facilitation des plates-formes d'échange pour les associations de migrants de retour;
15. Les États Membres sont également encouragés à assumer la responsabilité et à s'approprier les efforts de réintégration de leurs citoyens de retour, y compris dans la conception et la mise en œuvre de programmes multi-acteurs coordonnés de réintégration sur les marchés du travail et l'utilisation de réseaux de la diaspora et des attachés du travail au sein des ambassades dans les principaux pays de destination. Ils sont encouragés à se soutenir mutuellement en partageant les services d'attachés du travail dans la même région, notamment à travers la coordination des CER;
16. Les États Membres devraient mettre en place un cadre permettant de reconnaître et de renforcer les compétences des migrants de retour dans leur pays d'origine, afin de faciliter leur accès aux marchés du travail de leurs pays d'origine. Dans cette optique, les institutions du marché du travail, telles que les services publics de l'emploi, peuvent établir une coopération avec leurs homologues des pays de destination de leurs ressortissants. Pour ce faire, les États membres sont encouragés à renforcer leurs capacités en matière de négociation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des accords bilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre;

17. Les États Membres doivent améliorer la réglementation des interventions des agences de placement privées pour la promotion et la protection des droits des travailleurs migrants.
18. Il est nécessaire de mettre en place une plate-forme de réintégration inclusive prenant en compte les institutions de gouvernance, la société civile, les partenaires sociaux, et le secteur privé, afin d'encourager le retour à travers la sensibilisation et le plaidoyer.
19. Il est recommandé de mettre en place un système complet de données et d'informations sur les migrants de retour afin de permettre une meilleure compréhension des profils des migrants de retour, y compris leurs connaissances, compétences, qualifications, expériences, etc., afin de faciliter la conception de mécanismes de réponse appropriés pour leur intégration sur les marchés du travail;
20. La CUA, les CER, les États Membres et les agences des Nations Unies concernées sont encouragés à partager leurs meilleures pratiques en matière de gestion des migrants de retour, à soutenir le renforcement des capacités des institutions du marché du travail et des autres acteurs non marchands dans la gestion de la réintégration des migrants de retour, ainsi qu'à développer des stratégies de communication efficaces impliquant le mouvement social;
21. Les CER doivent piloter les politiques et les programmes régionaux afin de soutenir les efforts de leurs États membres pour des interventions ayant un impact positif, en étroite collaboration et en coordination avec leurs communautés.
22. Il est nécessaire de soutenir la coopération entre les États membres dans le cadre de la plate-forme d'assistance technique intra-africaine de l'UA pour développer et renforcer les capacités des États Membres et des CER, en collaboration avec la CUA, les CER et les partenaires de développement, afin de renforcer la capacité des institutions du marché du travail en matière de gouvernance de la migration de la main-d'œuvre, en s'appuyant sur l'expérience de pays tels que l'Éthiopie, le Nigéria et le Sénégal;
23. La CUA devrait soutenir les États membres et les CER dans les efforts de réintégration, en étroite collaboration et coordination avec ses partenaires.

Perspectives

24. Les États membres devraient participer activement à la prochaine réunion de la Commission de l'Union Africaine et de l'Union Européenne sur la réintégration, qui se tiendra en novembre 2018 à Addis-Abeba, en Éthiopie.
25. La Commission de l'Union Africaine devrait présenter les résultats de cet atelier lors de la réunion susmentionnée.